

le 30 mai 2022

Objet : PADD et photovoltaïque sur des terres agricoles et naturelles

Mesdames, Messieurs les élu.es de la Communauté des Communes Conques-Marcillac

Notre collectif s'oppose à tout projet de photovoltaïque sur des terres agricoles et naturelles. Nous sommes porteurs d'une importante et médiatisée mobilisation contre les projets Voltalia, Akuo et Jp Energie sur le Causse Comtal (voir les communiqués ci-joint). Voltalia projette de s'implanter entre Cadayrac et les Casernes du Ferrals sur 80 hectares de terres agricoles. Notre mobilisation est soutenue par 51 organisations départementales, régionales et nationales<sup>1</sup> et par plus de 21 000 personnes qui ont signé notre pétition. Salles-la-Source a délibéré contre les 3 projets.

**Nous tenons à vous rappeler que le PADD doit s'inscrire dans les principes directeurs du droit de l'urbanisme. A défaut, ce document s'expose à des graves fragilités juridiques qui font peser sur ce PLUI un risque d'annulation par le TA de Toulouse.**

L'article L101-2 du code de l'urbanisme expose que « *l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...) la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; La prévention des nuisances de toute nature ; La protection de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologique* ». L'article L101-2-1 donne comme objectif « *La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers* »<sup>2</sup>.

**Nous attirons votre attention sur toute formulation du PADD qui laisserai la possibilité de déployer un parc photovoltaïque au sol sur des terres agricoles, naturelles ou forestières et qui attenterai à la biodiversité et aux paysages, tels les projets sur le Causse Comtal.** Une telle formulation dans les documents d'urbanisme conduirait nos associations à dénoncer juridiquement un tel document.

Récemment La MRAE (l'Autorité Environnementale de l'Occitanie) s'est de nouveau exprimée spécifiquement sur les projets du Causse Comtal: « *de nombreux projets, souvent avec des ampleurs très importantes, prennent place sur des secteurs à enjeux environnementaux, comme ici dans un réservoir de biodiversité. Ces projets relèvent plus d'une recherche d'opportunité foncière* »<sup>3</sup>.

En ce sens la MISAP (Mission Inter-Services Architectures et Paysages de la préfecture de l'Aveyron) vient d'émettre un avis très sévère et défavorable au projet Voltalia.

La MISAP explique de ces terrains du Causse Comtal qu'il s'agit d'une zone emblématique de milieu ouvert ou semi-ouvert où se trouve la présence d'une grande diversité de faune et de flore protégés.

<sup>1</sup><https://ccaves.org/blog/associations-de-soutiens-contre-le-photovoltaïque-du-causse-comtal/>  
<sup>2</sup>[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210064/#LEGISCTA000031212667](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210064/#LEGISCTA000031212667)  
<sup>3</sup> [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/mrae\\_occitanie\\_bilan\\_activite\\_2021.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/mrae_occitanie_bilan_activite_2021.pdf)

Ainsi selon les services du département, cette zone présente des « *habitats naturels de pelouses calcicoles sèches à très sèches à l'état bon (...) L'Office Français de la Biodiversité préconise un évitement total de la zone du projet. En effet, la zone du projet est celle où il y a la présence de la plus grande diversité de flore protégée. L'installation de panneaux va modifier les températures et l'ombrage et ainsi avoir un impact sur les conditions de développement de la flore locale très particulière (...) Le département autorité environnementale (DAE) de la DREAL Occitanie précise que le choix de la zone d'étude ne respecte aucune des doctrines sur le choix d'implantation de photovoltaïque au sol (...) un évitement strict doit être opéré sur la présente zone d'étude. Le secteur du présent projet est un des plus emblématiques du causse comtal. Le projet va modifier durablement la qualité des habitats naturels en présence. (...) Le secteur connaît de forts enjeux environnementaux mais également paysager et patrimoniaux (...) Concernant le paysage, les services de l'État et le CAUE s'accordent pour indiquer que les enjeux paysagers du projet sont forts (...) ce projet remet en cause l'identité et la qualité paysagères de ce petit causse. La taille réduite de ce causse rend incompatible de fait ce projet industriel avec cet espace. La multiplication ou le cumul de plusieurs projets de ce type sur le causse Comtal remet totalement en cause l'identité paysagère de ce causse. Le rapport d'échelle pourrait évoluer et être inversé entre un paysage naturel et un **paysage industriel** ».<sup>4</sup>*

A cette même occasion La Chambre d'Agriculture a rappelé sa nette opposition au projet Voltalia : « la chambre d'agriculture rappelle la motion de la chambre relative aux projets photovoltaïques sur les terres agricoles du 26 novembre 2021 qui demande un moratoire sur ce type de projet. La chambre est défavorable à ce type de projet ». La Chambre a en effet voté deux motions contre tous les projets photovoltaïques sur des terres agricoles, qu'ils soient qualifiés « d'agrivoltaïque » ou non<sup>5</sup>.

**Vous constaterez ainsi que le projet Voltalia contrevient aux articles du Code de l'urbanisme précités, que ce soit par son atteinte à la biodiversité ou aux paysages. Il conviendra donc de ne point le permettre ou le favoriser dans les documents d'urbanisme de la Communauté des Communes.**

Enfin, la Note de positionnement de France Nature Environnement Midi-Pyrénées que vous trouverez ci-joint (il s'agit de la plus importante fédération d'associations de la région, deux membres de notre collectif sont au bureau de cette organisation) sur l'énergie photovoltaïque, démontre que l'utilisation de terres agricoles et naturelles est inopportune : les zones artificialisées étant suffisamment nombreuses. Ainsi Selon l'ADEME <sup>6</sup>« les modèles en toiture doivent être privilégiés, pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable [...] L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a identifié près de 18 000 sites « propices à l'installation d'une centrale photovoltaïque » qui pourraient générer plus de 50 gigawatts, soit bien plus que l'objectif fixé par l'État »<sup>7</sup>. L'ADEME explique que les friches industrielles représentent un potentiel de panneaux photovoltaïques de 49 GW, auquel on peut ajouter un potentiel de 4 GW pour les parkings. Les sites répertoriés intègrent les anciens dépôts d'hydrocarbures, les anciens garages, épavistes, forges, des centres de stockage des déchets, etc.

Selon de CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement-organisme public)<sup>8</sup> le nombre de zones d'activités économiques (ZAE) oscillerait entre 24 000 et 32 000, soit 450 000 hectares, reflétant ainsi une offre pléthorique et diffuse sur l'ensemble du territoire. En Occitanie, le stock de surfaces artificialisées, résidentiel non compris, s'élevait en 2018 à environ 80 000 ha<sup>9</sup>. **Ces zones déjà artificialisées sont propices à recevoir des panneaux photovoltaïques.**

Veillez, Mesdames Messieurs les élu.es agréer l'expression de nos cordiales salutations.

<sup>4</sup><https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/communique-misap-n-9-14-mai-2022.pdf>

<sup>5</sup><https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/Motion-Conf12-projets-photovoltaïques-Session-26-11-2021.pdf>

[https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/Motion\\_Chambre\\_Foncier.pdf](https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/Motion_Chambre_Foncier.pdf)

<sup>6</sup> Évaluation du gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques – Ademe Transénergie, avril 2019, rapport et synthèse, disponibles sur : <https://www.ademe.fr/evaluation-gisement-relatif-zones-delaissées-artificialisées-propices-a-limplantation-centrales-photovoltaïques>

<sup>7</sup> <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/larmee-donne-un-gros-coup-de-pouce-au-solaire-1123101>

<sup>8</sup> <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/zones-activite-economique-peripherie-leviers-requalification>

<sup>9</sup> [https://www.picto-occitanie.fr/geoclip/#c=indicator&i=pnb\\_stock2018.repart\\_arti\\_usage&selcogeo=243100773&t=A01](https://www.picto-occitanie.fr/geoclip/#c=indicator&i=pnb_stock2018.repart_arti_usage&selcogeo=243100773&t=A01)